Commune de Grendelbruch

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'exploitation, de débardage et de façonnage de stères en Forêt Communale de GRENDELBRUCH

ASSISTANCE TECHNIQUE
OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence de Schirmeck
2, rue de la forêt –
67130 SCHIRMECK
Tél. : 03 88 47 49 80– Fax : 03 88 47 46 31

Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations **d'exploitation, de débardage et de façonnage de stères dans la forêt communale de GRENDELBRUCH pour l'exercice forestier 2027.**

Code CPV : 77211100-3 Services d'exploitation forestière.

Numéro du marché : 2027-TRAV-FORET

- Lot 1 : façonnage, débardage bois d'œuvre et façonnage de stères triage Hohbuhl – année 2027

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Forêts relevant du régime forestier

Concernant les forêts relevant du régime forestier, le présent marché est un marché public passé selon la procédure adaptée définie aux articles 27, 78, 79 et 80 du décret 2016–360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'assistance technique à donneur d'ordre est assurée par l'Office National des Forêts.

Le marché, conclu pour l'année civile 2027, est exécuté au fur et à mesure de l'émission de fiches de chantier qui définissent l'objet, la nature des travaux, le lieu, le début et la fin du chantier, les quantités estimatives des produits à mobiliser par critères de classement.

LOT	Volume prévisionnel (parcelles indicatives)	Volume minimum garanti	Volume maximum possible
1	2755 m3	Sans garantie	Sans garantie

Dans l'Acte d'Engagement, le soumissionnaire devra indiquer pour le **lot 1**

- un prix H.T. en chiffres et en lettres uniquement pour le volume prévisionnel car aucun volume n'est garanti pour ce lot en raison de la crise sanitaire majeure qui touche les forêts du quart Nord- Est de la France en particulier ainsi que plusieurs autres régions.

L'attributaire de ce lot ne sera pas fondé à exiger une indemnité. (Aucun volume n'étant garanti)

Les numéros de parcelles ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les variantes sont refusées.

Le mode de paiement sera le virement administratif avec un délai global de paiement de 30 (trente) jours à réception de la facture.

2.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.2.1 FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Concernant les autres forêts relevant du régime forestier, l'acheteur public mettra en œuvre les mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat. (art. 41 de l'ordonnance 2015 – 899).

2.3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Jeudi 03 décembre 2026 à 12 h 00

2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation doit être téléchargé et déposé à l'adresse du profil acheteur Ville de Grendelbruch : https://alsacemarchespublics.eu

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).
L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et

d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Toutefois, la signature électronique n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres. Les documents constitutifs de l'offre peuvent donc être remis soit par voie électronique, soit par plis courrier cacheté, dans les 2 cas, avant la date limite de remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

A l'intérieur de ce dossier se trouveront les justifications ci-après :

- **Capacité à faire une offre :** les candidats sont invités à produire :
 1. un extrait d'immatriculation au registre du commerce (extrait K bis), ou au répertoire des métiers, ou aux registres étrangers équivalents,
 2. le cas échéant pour les entrepreneurs individuels soumis au droit français, le constat de levée de présomption de salariat visé à l'article L. 722-23 du Code Rural,
 3. une attestation, certifiant sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales.
- **Capacités financières :** les candidats sont invités à produire une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle.
- **Capacités techniques :** les candidats sont invités à produire une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement ainsi que le nombre de conducteurs dont ils disposent pour l'exécution des services demandés : nombre de tracteurs disponibles et leur équipement (pinces, chenilles, nombre de treuil, bras articulé…).
- **Leurs références** dans des travaux similaires

Pour les lots comprenant les prestations d'exploitation et de débardage, le candidat pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu de la Commune de GRENDELBRUCH l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, le titulaire demeurera personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Les candidats doivent présenter leurs sous-traitants à la commune dès la remise de leur offre. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation à dater et signer
- L'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé
- Le DC4 pour la déclaration de sous-traitant(s) qui, autant que faire se peut, sera renseigné et joint à l'Acte d'Engagement
- le ***Bordereau des Prix Unitaires*** sur lequel les offres seront établies (à compléter, à dater, à signer et à joindre)
- Une ***attestation sur l'honneur*** (à dater, à signer et à joindre)
- Une ***annexe contenant les clauses particulières***. (à dater, à signer et à joindre)
- La ou les cartes grises et assurances des tracteurs.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas traitées. Toute offre incomplète ou non conforme sera refusée.

Article 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants, barème de notes sur 10 :

↳ **Matériels appropriés au débusquage des bois, (4 points) :**
Lorsque des cloisonnements d'exploitation sont matérialisés, les déplacements du prestataire seront exclusivement limités à ces cloisonnements, désignés par l'agent responsable de la coupe. Le candidat qui, faute d'équipement adéquat, se trouverait dans l'impossibilité de respecter cette clause ne pourra soumissionner pour les lots concernés. **4 points** seront attribués sur examen du mémoire technique, comprenant matériel adapté aux prestations de services et d'exploitation forestière.
Les caractéristiques techniques des matériels seront les suivants : modèle et puissance tronçonneuses, tracteur(s), grues, treuils, longueur de câble, équipements tracks, chaînes, … d'après le mémoire technique remis avec l'offre. 2 points si le matériel présenté correspond partiellement aux besoins.

↳ **Prix proposé, (3 points) :**

les candidats sont invités à formuler une offre pour l'exploitation et le débardage du bois d'œuvre, du BIL, du bois de chauffage à façonner en stères, ainsi que pour la réalisation des opérations de câblage rémunérées à l'heure (*cf. Bordereaux des Prix Unitaires*).

1. ***Coupes réglées :*** les candidats sont invités à décliner leurs offres coupe parcoupe.
2. ***Totalité :*** les lots sont constitués des chablis de l'ensemble de la forêt concernée.
3. ***Opérations de câblage***, y compris fourniture ou location d'une échelle homologuée pour cet usage.

Ces offres s'appliquent aux grumes non écorcées ; aucune majoration ne sera donc appliquée aux résineux débardés non écorcés.

Il est généralement pratiqué 1 découpe pour le bois d'œuvre résineux et 1 à 2 découpes pour le bois d'œuvre feuillu. Le cubage et la numérotation sur un listing format excel, selon les consignes de classement de l'agent responsable de la coupe est compris dans le prix.

La moyenne des prix unitaires au m3 sera calculée lot par lot.

Toute offre se situant 20% au-delà ou en deçà de cette moyenne sera **notée**

zéro point sur les cinq attribuables pour le prix.

Pour les offres situées entre 15 et 19.99% au-delà ou en-deçà de la moyenne globale par forêt, **1,5 points** seront attribués.

Les offres situées entre 0 et 14,99% au-delà ou en deçà de la moyenne par lot auront le maximum de points, **à savoir 3.**

2 points si supérieur ou égal à 2,
Aucun point si inférieur à 2

↳ **Evaluation du candidat par rapport à l'application du CNPEF Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière, (3 points)**

3 points si l'application du RNEF*(Règlement National des Exploitations Forestières) a bien été respectée sur tous les chantiers réalisés au cours des4 dernières années par le candidat ainsi que pour les sous-traitants déclarés ou si l'entreprise intervient pour la première fois.

Aucun point dans le cas contraire.

** **le RNEF est valable pour les contrats engagés avant 2020.** Le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) s'y substitue pour tous les nouveaux contrats engagés à partir de 2020*

L'offre du candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité du nombre de points, c'est l'offre la mieux disante au niveau du prix qui sera retenue.

Préalablement à la conclusion du marché, les seuls candidats retenus seront invités à faire la preuve de la régularité de leur situation fiscale et sociale en produisant les certificats émanant des autorités de l'Etat d'où le candidat est originaire. Pour les candidats établis en France, les justifications à produire sont celles prévues aux articles 43 et 44 du nouveau Code des Marchés Publics qui résultent de la transposition en droit français de la Directive précitée.

Article 5 – NEGOCIATION

La Commune de Grendelbruch se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur peut également choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera, le cas échéant après négociations, la plus avantageuse, compte-tenu des éléments de leur offre.

Article 6 – CONDITIONS DE REALISATION et PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de réalisation de la présente consultation, ainsi que les prescriptions particulières, sont détaillées sur les bordereaux des prix unitaires et dans les critères de jugement des offres.

Article 7 – DELAI D'EXECUTION

Le délai général d'exécution de ce marché est fixé à la fin du mois de décembre 2027. Dans le détail, les délais d'exécution sont précisés coupe par coupe sur les fiches de chantier**.**

Chaque coupe ou lot fera l'objet d'une fiche de chantier établi par le chef de triage ONF concerné avec un délai précis de réalisation des travaux

En cas de non-respect des délais, la coupe pourra être confiée à un autre exploitant / débardeur sans aucune indemnité pour le titulaire du marché.

Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs questions sur la plateforme : https://alsacemarchespublics.eu

Les entreprises désirant se rendre sur les coupes pourront s'adresser au Chef de Triage concerné : Régis SOUBIGOU, Technicien Forestier Territorial Triage du Hohbuhl (06.26.60.29.07)

Article 9 – PIECES JOINTES

- Règlement de la Consultation
- Bordereaux des Prix Unitaires sur lesquels les offres seront établies (à compléter)
- Modèle d'attestation certifiant sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales
- Copie de l'attestation fiscale
- Copie de déclaration et paiement des cotisations sociales à jour
- Kbis
- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Levée de présomption de salariat
- Liste des salariés étrangers
- Clauses Particulières
- Mémoire technique
- Acte d'Engagement et DC4

Article 10 – PENALITES

Le non-respect des délais ainsi stipulés donne lieu à une pénalité de retard égale à un cinq centièmes du montant du présent contrat par jour de retard ; les jours ouvrables sont seuls décomptés comme jours de retard, sauf dans l'hypothèse où, pour des raisons d'urgence impérieuse, le travail du dimanche et des jours fériés aurait été autorisé.

La pénalité stipulée à l'alinéa précédent n'est pas due si le retard est imputable à l'ONF, à un cas de force majeur, à un cas de suspension justifiée ou à des phénomènes d'intempéries obligeant à l'interruption temporaire du chantier.

Tout manquement aux clauses du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ou à toutes autres clauses techniques du contrat est sanctionné (en dehors des cas prévus au Code Forestier), à titre de clause pénale civile, d'une indemnité égale à 200 €uros redevables au donneur d'ordre, sans préjudice de la réparation des dommages causés à la forêt résultant de ce, ou de ces manquements, et qui fait l'objet d'une action distincte si le dommage ne peut être réparépar la pénalité objet du présent article.

Article 11 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG CEDEX.
Introduction des recours : articles L.555-1 et suivants du Code de la Justice Administrative dans les deux mois à compter de la publication du présent avis et jusqu'à la signature du marché.

A le

Nom, Prénom et Qualité de l'Entreprise